

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01108

Numéro SIREN : 837 783 000

Nom ou dénomination : A LITTLE FAMILY

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 20262

A LITTLE FAMILY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 3 500 euros

Siège social : 43 rue Neuve Sainte Catherine

13007 MARSEILLE

837 783 000 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE UN ACTIF NET DEvenu INFERIEUR A LA
MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET LE VINGT-SEPT OCTOBRE A ONZE HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,**

Madame Anne-Laure LEROYER, domiciliée et demeurant 62 boulevard Marius Thomas – 13007 MARSEILLE, associée unique et Présidente de la **Société A LITTLE FAMILY**, société par actions simplifiée, au capital de 3.500 euros dont le siège social est situé 43, rue Neuve Sainte-Catherine – 13007 Marseille.

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente, **Madame Anne-Laure LEROYER**, associée unique, a approuvé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le **31 décembre 2021**, par décision en date du 30 juin 2022, et a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

Compte tenu de la volonté de poursuivre la société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Une délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

**PREMIERE DECISION : POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE UN ACTIF NET
INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Madame Anne-Laure DESPINAY LEROYER, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DOUZE heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et Présidente, et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame Anne-Laure LEROYER
Présidente